

Commission de régulation de l'énergie

Avis sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Total Energie Gaz au 1^{er} janvier 2007

NOR : INDI0709522V

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie, le 20 décembre 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le barème déposé par Total Energie Gaz (TEGAZ) concernant l'évolution de ses tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2007. Ce barème est joint en annexe du présent avis.

Sont concernés par ce mouvement les tarifs F, H, M et R de TEGAZ.

1. Barème proposé par TEGAZ

TEGAZ propose une baisse de 0,86 €/MWh de la part énergie de ses tarifs, devant refléter l'évolution de ses coûts d'approvisionnement en gaz.

2. Observations de la CRE

L'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de TEGAZ conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de TEGAZ de 0,86 €/MWh au 1^{er} janvier 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par TEGAZ.

Fait à Paris, le 21 décembre 2006.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le commissaire président la séance,
M. LAPEYRE

A N N E X E

TARIFS DE TOTAL ÉNERGIE GAZ EN APPLICATION AU 1^{er} JANVIER 2007 (HORS TAXES)

Tarif R de Total Energie Gaz au 1^{er} janvier 2007

(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

ABONNEMENT	PRIME FIXE annuelle	PRIX proportionnel hiver	PRIX proportionnel été	RÉDUCTION de 2 ^e tranche (au-delà de 24 GWh)	RÉDUCTION de 3 ^e tranche (au-delà de 75 GWh)	RÉDUCTION de 4 ^e tranche (au-delà de 200 GWh par an)	RÉDUCTION de modulation (modulation supérieure à 100 jours) (*)
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
12 185,76	Fonction des charges d'antenne	27,55	24,297	0,872	0,474	0,457	0,004 (*) (modulation théorique du client - 100)

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^e, 3^e et 4^e tranche se cumulent. La réduction cumulée = 0,872 + 0,474 + 0,457 = 1,803.

(*) La réduction de modulation est appliquée à la consommation mensuelle du client, une régularisation est effectuée dans la dernière facture de l'année sur la base de la modulation réelle du client.

Modulation théorique = quantité annuelle contractuelle divisée par capacité journalière de pointe souscrite.

Tarif F de Total Energie Gaz au 1^{er} janvier 2007

(Tarif hors charges de transport propres à chaque site)

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle de transport (*) €/MWh	PRIX proportionnel hiver €/MWh	PRIX proportionnel été €/MWh	RÉDUCTION de 2 ^e tranche (au-delà de 5 GWh annuels) €/MWh	RÉDUCTION de 3 ^e tranche (au-delà de 10 GWh annuels) €/MWh
9 673,20	Taux de charge de transport du client (*) N	31,924	28,665	0,951	0,950
Pour un client dont la consommation est supérieure à 10 GWh annuels, les réductions de 2 ^e et de 3 ^e tranche se cumulent. La réduction cumulée = 0,951 + 0,950 = 1,901. (*) N = 4,816 au 1 ^{er} octobre 2006.					

Tarif M de Total Energie Gaz au 1^{er} janvier 2007

(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle €/MWh	PRIX proportionnel hiver €/MWh	PRIX proportionnel été €/MWh	RÉDUCTION de 2 ^e tranche (au-delà de 24 GWh annuels) €/MWh	RÉDUCTION de 3 ^e tranche (au-delà de 200 GWh annuels) €/MWh
13 942,32	Fonction des charges d'antenne	26,050	25,430	0,476	0,457

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^e et de 3^e tranche se cumulent.

Tarif H de Total Energie Gaz au 1^{er} janvier 2007

(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

ABONNEMENT €/an	PRIME FIXE annuelle €/MWh/j	PRIX proportionnel €/MWh	RÉDUCTION de 2 ^e tranche (au-delà de 24 GWh annuels) €/MWh	RÉDUCTION de 3 ^e tranche (au-delà de 200 GWh annuels) €/MWh	REMISE conjoncturelle €/MWh
6 907,80	362,723	25,008	0,699	0,460	Fonction de la consommation et de la position géographique du client.

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^e et de 3^e tranches se cumulent.